

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71-267/SG/FP accordant un congé administratif à passer en Métropole à un assistant technique des Travaux publics de l'Etat

n° 71-267/SG/FP

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

13 février 1971

Numéro JO

n° 4 du 25/02/1971

Date du numéro

25 février 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Un-congé admihistratif de sept mois dix-sept jours à passer à Bellerive-sur-Allier (03), 31, rue du Golf, accordé à M. Calixte Cougoul, assistant technique des Travaux publics de l'Etat, 11° échelon (groupe II), en service à l'atelier du Port de Commerce de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port), qui est de retour au territoire le 14 octobre 1968 comptera aw 20 avril 1971 deux ans six mois six jours de séjour outre-mer.

Art. 2

— Une réquisition de passage Djibouti-Paris par voie aérienne en classe touriste sera délivrée à M. Calixte Cougoul, qui voyagera accompagné de son épouse et quittera le territoire par l'avion régulier du 20 avril 1971.

Art. 3

— M. Calixte Cougoul pourra prétendre dans les conditions habituelles au remboursement de ses frais de transport par voie ferrée en 13 classe de Paris à Bellerive-sur-Allier, tant pour lui que pour son épouse.

Art. 4

Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget annexe du Port de Commerce de Djibouti.